

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 avril 2026
N°028/30-04-2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation: 24 avril 2026

Date d'affichage: 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone BRINGUIER, Florence CASTANIER, Marvin SOULIÉ, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Romain POUCHARD, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Franck VOLTA, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Frédéric WOILLET, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA.

Procurations :

Sophie MARTIN-DEQUEKER

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Thomas GERACI

AFFAIRE N°4

Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 – Approbation

Monsieur Pascal HEYMES, Maire, expose :

L'équilibre du budget de fonctionnement de la commune de Grabels ainsi que la contrainte règlementaire d'assurer le remboursement annuel du capital de la dette par les ressources propres de la commune imposent une modification des taux d'imposition de la fiscalité directe locale en 2026.

Ainsi les taux applicables proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

Nature	Taux 2026
Taxe d'habitation	22,73 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	53,87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	107,39 %

Signature

Cachet



Vu l'état 1259, le produit fiscal attendu pour l'année 2026 est estimé à 7 844 103,55€
Personne ne prenant part au vote, le conseil municipal **décide à la majorité (24 voix pour, 5 abstentions:**
F. FIANDINO, Z. DIRHOUSI, F. WOILLET, V. ALBEROLA-LAMARRE, D. PLA) :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable de la Métropole ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,
Thomas GERACI



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

